



2025.07.91 bis

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de NOIRÉTABLE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande présentée par l'entreprise COLOMBAT Philippe, sise 260 route de la Claire 42430 SAINT-MARCEL-D'URFÉ et concernant des travaux d'étude extension du réseau souterrain HTA BT FO sur la « Rue de l'Aubépine », sur la commune de Noirétable,

VU le règlement général de voirie 681031 du 29/05/1968 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux suscités et pour assurer la sécurité des usagers de la voie et le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 – La circulation sera temporairement réglementée, sur la Rue de l'Aubépine à compter du 4 août 2025 et pour une durée de 30 jours.

Article 2 – Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier : défense de stationner et interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

Article 3 – La signalisation réglementaire et le balisage du chantier seront mis en place par l'entreprise COLOMBAT Philippe (06 13 37 75 11).

Article 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- Entreprise COLOMBAT Philippe philippecolombat42430@gmail.com
- La Région infotransports42@auvergnerhonalpes.fr
- LFA voirie-eclairage@loireforez.fr

NOIRETABLE, le 21 juillet 2025
Le Maire, Jean-DEGOUT

